



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN AUX BOIS du 22/05/2026

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture du conseil municipal du 22 mai 2026

Bonsoir,

J'accueille aujourd'hui avec plaisir nos 2 collègues qui représentent la liste d'opposition, Jean-Yves Alix et Richard Ausset.

Ainsi notre assemblée est complète.

Un mot aussi pour vous indiquer que nous avons un agent technique qui a quitté ses fonctions (maladie puis disponibilité pour 5 ans).

Nous avons recruté une jeune dame en remplacement dans un premier temps, que vous avez peut-être déjà vue sur le terrain.

Bienvenue à Maelle au sein de l'équipe technique, beaucoup de travail vous attend tous les 2 avec Samuel, travaillez bien ensemble et avec nous !

La situation de notre territoire rural.

La Corrèze est peuplée de 241000 habitants, représente 2% de l'économie de la région Nouvelle Aquitaine (12 départements), et 4% de la population, sachant que le bassin de Brive abrite 50% des habitants du département.

En 15 ans, les moins de 15 ans ont été divisés par 2

En 15 ans, les plus de 65 ans sont passés de 86000 à 126000 habitants, en doublant la perte d'autonomie.

En 15 ans les emplois sont passés de 92000 à 75000.

Avec notre projet et à notre petite échelle, nous sommes bien dans le vrai pour l'avenir.

- Créer 10 logements locatifs, 5 lots à construire, une chaufferie centrale biomasse ou géothermie.

Auquel il faut ajouter quelques projets privés d'aménagement de terrains que nous accompagnons.

- Accompagner 2 ou 3 agriculteurs à s'installer.
- Refaire fonctionner notre auberge de pays
- Aménager notre cœur de bourg

Avec une entreprise de renommée mondiale en développement, un site touristique qui accueille 10000 visiteurs par an, un centre équestre largement reconnu, des agriculteurs qui, au-delà de leur métier pur, participent à l'entretien de nos paysages, quelques artisans trop peu nombreux, un milieu associatif dynamique, nous devons travailler pour l'avenir de notre territoire rural.

C'est notre engagement, les défauts d'entretien du patrimoine du mandat précédent nous retardent quelque peu dans la mise en route de notre projet, mais il est indispensable et urgent de rattraper ces 6 années d'inaction.

Notre commune rassemble tous les ingrédients pour vivre et se développer en gardant son âme.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal.

En lien avec la délibération d'avis de la commune sur le projet de PLUiH, j'en profite pour vous dire un mot sur notre place au sein de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.



Prochainement, plusieurs de mes collègues vont intégrer les commissions thématiques de la ComCom et s'impliquer dans la vie de ce territoire de vie que constituent les 30 communes de l'EPCI.

Pour ma part, je suis vice-président en charge de l'aménagement et je travaille actuellement avec les services de la ComCom à la reprise du PLUiH qui nécessite quelques ajustements. Pour notre commune en particulier, rien n'avait été prévu pour l'avenir, nous restions dans un état végétatif.

M. ALIX prend la parole. Avant de commencer l'ordre du jour, nous souhaitons apporter quelques précisions quant à notre manière d'appréhender notre présence dans cette nouvelle assemblée. Nous ne nous considérons pas comme étant dans l'opposition au sens politique du mot. Nous sommes une commune de 437 habitants (dernier recensement et le but de chacune et chacun autour de cette table est de faire en sorte que la commune « avance », nous de même. Nous nous n'agissons pas contre systématiquement. Si ce qui est proposé est pour le bien de la commune et le bien être de nos concitoyens, nous, nous serons à fond avec vous et direz oui. Par contre si le projet présenté va à l'encontre de biens communs, de notre point de vue, ou doit entraîner une dépense extravagante et ou entraîner une augmentation des impôts (l'état s'en charge déjà suffisamment), nous dirons non ; mais nous vous expliquerons notre décision. Enfin nous, nous ne nous abstenons pas, car pour nous s'abstenir veut dire que nous n'en avons rien à faire. Il est bien entendu que tout ce qui sera débattu autour de cette table concerne la commune et ses habitants et il est évident que tout cela nous concerne au plus haut point. Nous espérons pouvoir participer aux diverses actions menées, travailler en équipe. Et dans un premier temps nous demandons à intégrer les commissions. Merci de nous avoir écouté et entendu.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

M. Le Maire demande l'ajout de 2 délibérations défense incendie du village de Lagarde, et adressage.

2026031 Défense incendie du village de Lagarde

Dans le cadre du PLUiH porté par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, nous souhaitons que le village de Lagarde soit en zone constructible.

Il existe en effet quelques parcelles bien aménageables dans ce village.

Pour cela, il est nécessaire de créer une défense incendie du village, et les faits récents nous l'ont rappelé.

Vu l'élaboration du PLUiH par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Vu notre volonté d'inscrire le village de Lagarde en zone constructible,

Considérant l'emplacement de ce village entre les bourgs de Saint-Julien aux Bois et de Saint-Privat,

Considérant l'obligation d'avoir un système de défense incendie validé par les services de secours du SDIS, il est nécessaire de se rapprocher de leurs services pour étudier le meilleur système.

Précise qu'il est souhaitable que le système de défense incendie du village de Lagarde soit opérationnel avant la fin de l'année 2027, cette dépense pourra être inscrite au budget 2027 ; il est nécessaire de rechercher tous les partenaires susceptibles d'accompagner cette opération pour optimiser la charge financière restant à la commune.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

M. AUSSET demande où se situera cette défense dans le village,

M. Le Maire précise que l'emplacement est à définir et le système aussi voir une bache.

A proximité étang M. PAIR, et étangs ancienne maison PAPILLON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve cette opération à l'unanimité des membres.

2026032 Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

M. Le Maire précise que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUiH de la communauté de communes XVD, prescrit par délibération n°2017-062 du 12



avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023.

Je vous rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiH :
La procédure d'élaboration du PLUiH a été prescrite, conformément à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération bn°2017-062.
Conformément à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUiH a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes :
<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>
Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenues le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUiH prêt à être arrêté a été présenté en conférence intercommunale des maires le jeudi 05 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 03 mars 2026, pour avis :

- . aux communes membres de Xaintrie-Val'Dordogne,
- . aux Personnes Publiques Associées,
- . à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- . au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- . à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUiH a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une conférence des maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUiH arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH avec l'ensemble des



avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUiH arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-1, R.153-3, R.153-4, R.153-5, R.153-6, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 et R.151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 3 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 07 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUiH,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier d'un projet du PLUiH Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçu par la commune en application de l'article L.153-15 et suivants, le 03 mars 2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic



et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,

- Le bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUiH fait office de Programme Local de l'Habitat,
- Les annexes du PLUiH.

Considérant les grands objectifs poursuivis par projet de PLUiH :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

Considérant les axes prioritaires du projet de PLUiH, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUiH,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Saint-Julien aux Bois,

M. Le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, de formuler les neuf observations suivantes :

- , Le bourg parcelles C1478, C1479 zone Ue actuelle, à reclasser souhait de créer des logements
 - , OAP route du Quinsac zone constructible, élargir la zone constructible au sud pour créer un parking
 - , Plan d'eau : demande de créer un secteur de projet (projet d'un espace touristique et de loisirs) parcelles B637, B915-B913-B641-B903-B907-B900-
 - , Zone humide parcelle C1515-C566-C565-C591-C558, zone humide non classée, zone humide à classer
 - , Le bourg : extension zone d'activités jusqu'au cimetière (projet d'extension d'activités) parcelles A1112-A1009-A1006-A1008-A635-B733-
 - , Projet zone touristique/soins/zen à proximité du village de Beix parcelle : F-287-F285.
 - , Village de Lagarde à classer en zone Uh (constructible), avec engagement de créer une défense incendie avant fin 2027 *Délibération d'engagement pour défense incendie Lagarde votée ce jour.*
 - , Règlement zone NS, erreur constatée permettant les constructions agricoles en zone NS.
 - , Parcelles F110-F1105-F1107-1108-F1109 à intégrer en Ubb pour rendre constructible, situées au Puy Chabrier limite chemin de Labrousse et en continuité du bourg de Saint-Privat (CU favorable en 2022 perdu).
- M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus. Ce projet de PLUiH ne répond pas complètement au projet porté par l'équipe municipale majoritaire en place depuis mars 2026 et ne permet pas, en l'état, de mettre en œuvre ce projet.



2026033 Délibération contre le projet éolien à Saint-Julien aux Bois

M. Le Maire,

Vu le projet annoncé depuis 2023 par la société NEOEN, relatif à l'installation d'un parc éolien sur notre commune,

Vu l'autorisation donnée pour l'implantation d'un mât de mesure de vent en date du 11 mars 2025,

Vu la pétition, à l'initiative du collectif anti-éolien créé, signée par plus de 400 habitants de la commune, représentant 90% de la population communale,

Vue la pétition déposée dans les commerces des communes limitrophes et signée par plus d'un millier d'habitants,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la précédente mandature, montrant une position claire contre ce projet éolien, votée à l'unanimité,

Considérant que le projet éolien annoncé n'a rien d'environnemental, mais n'est qu'une opération financière portée par une multinationale étrangère,

Considérant que le projet éolien nuira fortement et irrémédiablement sur l'attractivité de notre commune,

Considérant que ce projet nuira à notre qualité de vie (incidences sur la santé humaine et animale),

Considérant que le projet éolien dégradera fortement notre patrimoine naturel et patrimonial,

Considérant que nous possédons un site touristique « les fermes médiévales » de grande qualité et attirant de nombreux touristes (+ de 10000 par an), situé au pied des premières éoliennes pressenties, une telle implantation anéantirait définitivement ce site image de notre commune,

Considérant que le département de la Corrèze est surproducteur d'énergie renouvelable, dont notre commune est contributrice avec le barrage du Gourd Noir, et la micro-centrale privée du Poupie,

Considérant que la commune de Saint-Julien aux Bois a été fortement impactée dans les années 1980 par l'exploitation de l'uranium à la mine de Labesse et ses galeries, et à la carrière du Jaladis, et plus récemment par le retour des stériles d'uranium au Jaladis,

Considérant que le mât de mesure implanté depuis le 03 juillet 2025 provoque de graves nuisances lors d'épisodes orageux en attirant la foudre et en diffusant ces champs électriques énormes dans différents points de la commune et créant des dégâts sur des matériels électriques et électroménagers; en effet ce mât a été implanté sans études suffisantes sur une veine d'eau à proximité des anciennes galeries d'uranium aujourd'hui remplies d'eau, véhiculant ainsi l'énergie surpuissante de la foudre au travers de la commune via ces circuits d'eau,

Précise qu'il est nécessaire de :

Saisir Monsieur le Préfet de la Corrèze pour stopper ce projet, pour faire déposer le mât de mesure dans les plus brefs délais, et avant les orages d'été, afin d'éviter tout accident plus conséquent (incendies de bâtiments et d'habitations avec de potentielles conséquences humaines),

Informers la société NEOEN par courrier officiel recommandé de la position de la commune (Elus et habitants),

Contacter Monsieur le Président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour obtenir l'accompagnement de l'EPCI,

Contacter les Maires des communes limitrophes (Saint-Privat, Auriac, Rilhac-Xaintie, Pleaux (15), Saint-Cirgues-La-Loutre), qui seront aussi directement impactées, pour avoir la position de ces communes,

Contacter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour avoir le soutien des élus départementaux

Informers Madame et Monsieur les Députés de la Corrèze

Informers Messieurs les Sénateurs de la Corrèze

Informers l'association AAPLX (Agir Autrement Pour La Xaintrie), qui suit et agit contre ce projet, des démarches de la commune.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

M. ALIX précise qu'il était contre avec l'ancien conseil municipal, et reste sur sa position



Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres de se prononcer contre ce projet éolien qui n'a rien d'environnemental, mais qui ne représente qu'un projet financier sans tenir compte des dégradations irrémédiables sur notre territoire. Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de stopper ce projet.

2026034 Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de proposer des membres qui siègeront à la commission communale des impôts directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La liste des membres proposée est la suivante :

MM. DUPONT Jean-Paul, BAUVY Jean-François, ROUZEYROL Denis, GLANDIER Michel, PIGEYRE Henri, MAGNE Charles, FORTET Yves, LASSUDRIE Claude, MEILHAC Michel, VIGNAL Pierre, VIEYRES Jean-Vincent, PAIR Jacques, Mmes FABIE Elodie, ARGUEYROLLES Evelyne, DELBAS Nadine, COURTIAU Marie-Laure, JEAN Emmanuelle, FORTET Dominique, PUYRAVEAU Véronique, NOUGEIN Martine, MARON Agnès, RANCHY Nathalie, LASSUDRIE Yvette, FORTET Nathalie.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires la liste proposée.

2026035 Objet : Vote des subventions 2026



Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2026, demande à l'assemblée de se prononcer, choix et montant ; rappelle qu'elles seront versées sous réserve de fournir bilan financier, compte rendu assemblée générale.

M. ALIX n'est pas d'accord pour le versement de subvention supplémentaire pour le comité des fêtes et la société de chasse.

Les demandes de subventions suivantes ont été refusées : école publique de Pléaux pour participation au voyage scolaire, école Jean d'Arc de Mauriac, USEP, Secours populaire français, APAJH Corrèze, APH (handicap Corrèze), Association mamie coco.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à La majorité des membres accorde les subventions suivantes

AMIS DE ST PIERRE SUR MARONNE St Julien Aux Bois	150
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	100
CAVALIERS DE XAINTRIE SAGIRANCH St Julien Aux Bois	100
PETANQUE XAINTRICOISE Saint Privat	50
COMITE DES FETES St Julien Aux Bois	1500
FAMILLES RURALES ST PRIVAT	250
SOCIETE DE CHASSE St Julien Aux Bois	1000
JEUNES AGRICULTEURS Saint Privat	300
AEX Saint Privat	50
APAXB Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche	50
SPRX Les comètes Saint-Privat-Pléaux-Xaintrie-Rugby	50
SPAUR Union sportive Argentacoise	50
APE RPI ST JULIEN AUX BOIS/ST PRIVAT	200
Amis de la Bourrée 19220 ST PRIVAT	50
COMICE AGRICOLE CANTONAL	150
SAGIRAN COUNTRY STYLE	200
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	150
FIL DES AIDANTS	50
LA XAINTRIE TRIE	100
ACX 19	50
AJAX (foot)	50
ENTENTE DES BARRAGES	50
Total	4700

- Une subvention supplémentaire sera accordée sur présentation d'un dossier complet justifiant d'une manifestation exceptionnelle.
 - 1500 € au comité des fêtes de St Julien Aux Bois,
 - 1000 € à la société de chasse de St Julien Aux Bois.

2026036 Achat Camion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un camion benne pour faciliter le travail des services techniques.

Après consultation plusieurs propositions.

- HLS 63160 BILLOM : un camion d'occasion PTAC 7.5 tonnes proposition pour un montant de 53 760 €. TTC.
- UTIL-SERVICES 33560 CARBON BLANC : un camion occasion PTAC 3.5 tonnes proposition pour un montant de 44 280 € TTC.

M. Le Maire précise que le paiement s'effectuera en investissement.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Mme CAPEL trouve que le prix d'achat est élevé et que ça entraîne beaucoup de charges (passage aux mines contrôle technique). Faut-il vraiment choisir un 7.5 tonnes.

Peut-on tracter avec le camion ?



Le coût de l'assurance ?

M. AUSSET signale que le coût d'entretien pour ce type de camion est élevé, au moins 2000 €/an le permis poids lourd est obligatoire à quel âge peut-on le passer ?

M. Le Maire précise que l'utilité d'un 7.5 tonnes est évidente pour les agents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres

(1 abstention Mme CAPEL) choisit la proposition suivante :

- HLS 63160 BILLOM : un camion d'occasion PTAC 7.5 tonnes proposition pour un montant de 53 760 €. TTC.

2026037 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Etablie en application de l'article L.332-23-1° du code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

M. Le Maire rappelle la demande de mise en disponibilité de M. BOUDET Pierre pour convenance personnelle à compter du 1^{er} juin 2026. Le travail des services techniques étant très important, Il est nécessaire de créer un poste adjoint technique territorial à temps complet afin de remplacer l'agent en disponibilité qui était sur un poste de 24 h et de pallier au surcroit de travail.

Dans l'attente de cette création de poste nous pouvons recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité sous certaines conditions vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

M. Le Maire propose :

Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum 12 mois, dans l'attente de la création d'un emploi des services techniques.

Ce ou cette agent (e) assurera des fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps complet, services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'indice brut du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent ou des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le conseil Municipal accepte le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

2026038 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel). Services techniques.

M. Le Maire rappelle la demande de mise en disponibilité de M. BOUDET Pierre pour convenance personnelle à compter du 1^{er} juin 2026. Le travail des services techniques étant très important, Il est nécessaire de créer un poste adjoint technique territorial à temps complet afin de remplacer l'agent en disponibilité qui était sur un poste de 24 h et de pallier au surcroit de travail.

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

M. Le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C.

2026039 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel). Agent de service, restauration.

M. Le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'agent de service polyvalent, agent de restauration à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15.75 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Au vu du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'agent de service polyvalent, agent de restauration à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15.75 heures hebdomadaires.



2026040 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel). Agent de service polyvalent.

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer pour l'entretien de tous les bâtiments municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer.

Au vu du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires.

2026041 OBJET : Acquisition Maison Place du souvenir section C 159

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les discussions au sujet de la possibilité d'acquérir la maison (ancienne épicerie Nouailles), l'habitation est située 8 place du souvenir section C 159.

les propriétaires Mme KOMPEL Martina, M. WUCHERPFENNIG Matthias souhaitent vendre leur bien ; après prise de contact et discussion ils proposent un prix de 25 000 € (prix d'achat initial du bien).

M. Le maire propose de se positionner pour l'achat de ce bien, et de fixer un prix pour cette acquisition,

M. Le Maire invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer

M. GIRE précise que l'achat de cette maison entraine dans le projet d'aménagement de la place. M. AUSSET Demande quelle est sa surface ? M. Gire précise 124 m². Pourquoi Martina a-t-elle acheté ce bien. M. GIRE précise qu'elle avait un projet avant le covid (reprise d'une auberge à Servières et à Forgès). M. AUSSET demande s'il est possible de négocier les frais de notaire. M. Le Maire propose 25000 € frais de notaire inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'acquérir la maison située 8 place du souvenir section C 159 propriété de Mme KOMPEL Martina, M. WUCHERPFENNIG Matthias, accepte le prix de 25 000 €.

2026042 OBJET : Validation aliénation chemin à Labesse

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'aliénation d'un chemin rural situé au village de Labesse.

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10, Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 et R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;



Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 décidant le lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal N° 2026002 en date du 12 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2026 au 09 février 2026 étant close ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur étant favorables,
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ;
Vu le plan de division et de bornage.
Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;
M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette aliénation, invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres approuve l'aliénation du chemin rural situé au village de Labesse après délimitation et bornage numéroté section A n° 1317, Demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ; Fixe le prix de vente comme suit : Parcelle A 1317 (123 m²) : 36.90 €. Rappelle que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

2026043 OBJET : cession terrain à Labesse parcelle A 158

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la cession du bien situé au village de Labesse section A 158.

Vu la consultation la consultation des membres de de la section de labesse afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. CORREZE Frédéric. Plus de la moitié des membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section (14 voix pour, 2 contre, 2 abstentions) donc la majorité des membres a voté favorablement pour la cession de ce bien.

Vu le plan de division et de bornage.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession, invite le conseil municipal à formuler des remarques et à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres approuve la cession de la parcelle située au village de Labesse après délimitation et bornage numéroté section A n° 1314 ; Fixe le prix de vente comme suit : Parcelle A 1314 (810 m²) : 243 €. Rappelle que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

20260044 Objet : construction d'un garage communal

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'agrandir, de modifier le hangar communal trop petit et non fonctionnel pour les besoins des services techniques.
- Rappelle la délibération du 19 octobre 2023 décidant de lancer l'étude pour ce projet et la consultation d'un maître d'œuvre.
- Rappelle la délibération du 17 juin 2025 décidant l'implantation du bâtiment sur la parcelle B 0915 et la nécessité de prendre un architecte, un bureau d'études pour cette réalisation.
- Après consultation :
 - Le bureau EP ingénierie : proposition taux 9.5 %
 - L'atelier d'architecture Nathalie Fournet : proposition taux 8.75 %.

M. Le Maire demande à l'assemblée à formuler des remarques et à délibérer.

M. AUSSET Pose la question concernant l'étude si le projet est identique ?

Réponse M. Le Maire oui.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide de réaliser la construction d'un hangar communal et l'aménagement du bâtiment existant, accepte la proposition de l'atelier d'architecture Nathalie FOURTET avec un taux de rémunération à 8.75 %. Autorise M. le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

2026045 Demande de transfert des biens de sections à la commune- Application de l'article L.2411-12-2 du CGCT

M. Le Maire propose à l'assemblée transfert des biens des sections à la commune. Conformément à l'article L. 2411-12-2 du CGCT. Vu l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, qui prévoit le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section ; Vu les dispositions de l'article L. 2411-3 du CGCT, définissant les membres d'une section comme les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur les listes électorales de la commune ; Considérant qu'aucune commission syndicale n'est constitué pour administrer les sections de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS. Considérant que cette situation entraîne des difficultés de gestion (abandon des parcelles, risques juridiques liés à l'usage public, etc.) et qu'un transfert à la commune permettrait de clarifier le statut domanial de ces biens (intégration au domaine public ou privé selon leur affectation) et d'en assurer une gestion pérenne ; considérant que ce transfert s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, notamment pour : Sécuriser les usages publics (voirie, espaces naturels, etc.) ; faciliter les projets d'aménagement ou de cession ultérieure ; gérer les parcelles forestières ; simplifier la gestion administrative et fiscale des biens ; considérant que le transfert s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation pour la commune, conformément à la loi 14 ;

M. Le Maire demande à l'assemblée de formuler des remarques et de délibérer.
M ; Le Maire donne la parole à M. GANE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'unanimité des membres décide d'approuver le principe du transfert des biens des sections de la commune à la collectivité, conformément à l'article L. 2411-12-2 du CGCT. de demander à M. Le Préfet lorsque tout le dossier complet lui sera transmis de se prononcer pour ce transfert, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure. Recueillir les accords des membres des sections (lettres individuelles ou pétition) ; Transmettre le dossier complet au préfet, accompagné des pièces justificatives (délibération, preuves de publicité, accords des membres, etc.) ; Signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, de préciser que les frais liés à cette procédure seront pris en charge par la commune.

2026046 OBJET : Arrêt du projet d'adressage.

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'adressage dans les villages de notre commune, mis en œuvre par nos prédécesseurs, considérant que les élus du conseil municipal précédent n'ont pas été saisis de ce projet, considérant que ce projet n'a pas été expliqué aux habitants, considérant que ces changements d'adresses entraînent des démarches administratives conséquentes pour chacun de nous, Considérant qu'un tel projet se bâtit avec les habitants, Considérant que nous devons garder les noms de nos villages, qui sont nos racines,

M. Le Maire propose de stopper ce projet tel qu'il est à ce jour, de consulter les services compétents pour vérifier quelles sont nos obligations légales, de consulter, le cas échéant, les habitants et s'appuyer sur nos historiens pour préserver nos racines, s'il s'avère indispensable de nommer chaque route et venelle de notre commune.

M. Le Maire demande à l'assemblée de formuler des remarques et de délibérer.

M. ALIX précise qu'il y avait eu concertation avec l'ancien conseil au moins 4 réunions, les noms anciens ont été donné par M. GIRE. Mme RAIBLE informe de son contact avec la poste et avec des administrés qui se plaignent que les facteurs ne trouvent pas leur adresse, pas d'information de la population qui a découvert les nouvelles adresses lors du recensement de la population qu'il y a eu de l'argent de dépensé pour rien.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (1 voix contre M. ALIX et 1 abstention M. AUSSET) décide de stopper ce projet tel qu'il est à ce jour, Charge monsieur le maire ou son représentant de consulter les services compétents pour vérifier quelles sont nos obligations légales, consulter, le cas échéant, les habitants et s'appuyer sur nos historiens pour préserver nos racines, s'il s'avère indispensable de nommer chaque route et venelle de notre commune,

Affaires diverses

M. GIRE informe des travaux en cours : éclairage extérieur sur logement de la place, réfection et sécurisation de la croix du clocher qui menace de tomber, ainsi que du paratonnerre. Travaux à prévoir voutes et huisseries à l'intérieur de l'église demande de devis en cours, logement route d'albois travaux de remise en état après départ de la locataire. Salle Polyvalente prise non conforme voir dangereuse au sous-sol, M. Blanché doit intervenir. Fontaine derrière la mairie à sécuriser le ferronnier doit intervenir, voirie de la croix du chassagnoux jusqu'à St Pierre et le village de Lassale demande de devis en cours. Entretien des espaces verts et bord de route en cours pas de retard la végétation pousse rapidement. Travaux de remise en état de la déchetterie (déchets verts) et de la carrière de sable, travaux réalisés par l'entreprise RIVIERE.

M. AUSSET précise que l'utilisation d'une carrière est soumise à autorisation.

Plusieurs membres posent la question de l'utilité de la mise en place de caméras ?

M. Le Maire évoque la mise en place de caméras dans le carrefour du bourg

M. Le Maire informe du RDV avec Corrèze ingénierie pour le projet pour la création de 5 logements dans l'ancienne mairie et 5 logements pour personnes âgées.

Actions de solidarité : Mme CAPEL fait part de la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence sur le n° de la mairie transfert d'appel sur un portable nuit et jour. M. Le Maire et les adjoints assurent les permanences. Mise en place de l'application panneau pocket sur les portables si les gens le demandent.

Mme RAIBLE informe du nouveau nom de la gazette « le petit garde champêtre ».

Elle informe qu'elle a eu un appel en pleine nuit sur le numéro de la mairie pas d'interlocuteur, des bruits de fond qui font penser à une moquerie.

Mme CAPEL précise qu'il va être mis en place un service pour appeler les personnes âgées.

Mme MAGNE remercie les bénévoles qui participent à l'embellissement de l'église, pour les fleurs, les réparations de meubles. Pour la cantine scolaire, elle fait part de plainte de parents d'élèves sur la qualité des repas, en concertation avec la cantinière les menus vont être améliorés, augmentation de l'utilisation de produits locaux.

M. QUINTIN fait le point sur les défibrillateurs. Acquisition d'un défibrillateur tout automatique, il n'y a plus de changement d'électrodes enfant adulte. Vu avec le chef de centre SDIS pour mettre en place des formations sur la commune. Intervention de Mme JUSSIAUX pourquoi le défibrillateur n'est-il plus à la salle polyvalente ? s'il arrive quelque chose dans un camping-car tu meurs.

M. Le Maire qu'il va avoir un RDV avec le Département pour la sécurité routière pour la traversée du village, mise en place de vidéo surveillance au carrefour route du quinsac. Il est souhaitable de limiter la circulation dans le bourg, voir pour modifier les chicanes, dangereux pour les piétons, prendre un arrêté pour le délaissé rte du rial pour interdire les poids lourds sur cette portion de route, aménager certains trottoirs pour éviter que les gens marchent sur la route.

M. Le Maire précise que Mme BOËT Jeannine surveille l'église.

Mme CAPEL fait part de la mise en place de commissions thématiques comité consultatifs, précisant que les personnes extérieures peuvent participer mais qu'elles n'ont pas droit de vote, il va falloir fixer ces comités et voir pour le nombre.

M. Le Maire rappelle qu'il y a une réunion obligatoire fixée au 05 juin pour la désignation des délégués pour les sénatoriales.

Mme RANCHY pose la question de savoir si la commune va adhérer à l'association agir autrement pour la Xaintrie.

Clôture de la séance à 00H15

Le secrétaire de séance
CAPEL Evelynne



Le Maire,
ARGUEYROLLES

